

UN LIBRARY

OCT 31 1979



NATIONS UNIES

UNISA COLLECTION



ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.12
29 octobre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Inde : projet de résolution*

Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration
des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également le principe de la souveraineté permanente intégrale de chaque Etat sur ses ressources naturelles et sur toutes les activités économiques, qu'elle a reconnu dans sa résolution 3201 (S-VI) du 1er mai 1974, ainsi que dans ses résolutions 3175 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3516 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/186 du 21 décembre 1976,

Rappelant en outre ses résolutions 32/176 du 19 septembre 1977 et 33/194 du 29 janvier 1979,

Reconnaissant l'importance, pour l'économie des pays en développement, de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles et la nécessité de prendre des mesures précises afin d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour explorer et mettre en valeur les ressources naturelles,

* La délégation indienne soumet ce projet de résolution au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Reconnaissant également la nécessité d'assurer un flux suffisant d'investissements, en particulier de la part des pays développés, dans le secteur des ressources naturelles des pays en développement intéressés,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles 1/;

2. Regrette de noter qu'il est indiqué au paragraphe 8 du rapport susmentionné du Secrétaire général que plusieurs pays en développement n'ont pas été en mesure d'accepter, faute de ressources financières, des missions chargées d'évaluer leurs besoins dans le domaine de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles;

3. Décide de prévoir les fonds nécessaires pour entreprendre les missions susmentionnées;

4. Fait sienne la résolution 1979/65 du 3 août 1979 par laquelle le Conseil économique et social a décidé, entre autres, de créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles afin de procéder à un réexamen complet des fonctions et arrangements institutionnels du Fonds et de son système de remboursement;

5. Considère que le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles devrait prévoir parmi ses activités des projets concrets de nature à encourager la recherche-développement dans les pays en développement qui en feraient la demande afin d'accroître les moyens qu'ils ont d'explorer et de mettre en valeur leurs ressources naturelles;

6. Fait sienne la recommandation du Groupe d'experts sur l'aide multilatérale au développement concernant le transfert des techniques et prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre d'urgence des mesures en vue d'aider les pays en développement qui en font la demande à appliquer les recommandations ci-dessus;

7. Prend acte de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session touchant le transfert des techniques;

8. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de prendre les mesures nécessaires pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques, en tenant compte des recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

1/ A/34/532.

9. Se félicite du programme destiné à accélérer la production de pétrole des pays en développement qui est esquissé dans l'étude établie par la Banque mondiale 2/ et invite la Banque mondiale à envisager d'étendre aux pays en développement, sur leur demande, et dans le cadre de leurs priorités nationales, son programme d'assistance dans ce domaine, en particulier, en ce qui concerne l'exploration, et à soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session;

10. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur l'application des mesures mentionnées aux paragraphes 3 et 5 ci-dessus.

2/ "Programme destiné à accélérer la production de pétrole des pays en développement : étude établie par la Banque mondiale conformément à la résolution 34/194 de l'Assemblée générale" (E/1979/93).